



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22/02/2023**

**N° 58 - 2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION – La Basse Chenelière**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors de travaux de terrassement pour la réalisation d'un réseau d'eau potable.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite l'interdiction de circulation temporaire sur la voie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'interdiction de circulation sur la route de la Basse Chenelière sera effective à partir du lundi 6 mars 2023 et jusqu'au vendredi 17 mars 2023.

La société VEZIE s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur : GAEC du tunnel.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 22/02/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude de la VERGNE

BON POUR ACCORD  
24 FEV. 2023

Pour le maire  
l'Adjoint délégué,

Aude de la VERGNE



Notifié à l'intéressé(e)le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.